

**SESSION ORDINAIRE**

~~~~~

**REUNION DU LUNDI 9 JUILLET 2018**

~~~~~

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **3 juillet 2018**.

Présents : Mesdames Elodie **CAILLAUD**, Chantal **LE GARREC**, Diane **DE BARROS**, Marinette **DE BARROS** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**, Alain **BELLOUARD**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Gérard **FAVRE**, Maurice **DEBÈGUE**, Gérard **DANIEL**.

Absents excusés : Mesdames Karine **DUPRAZ** (*pouvoir donné à Madame Elodie **CAILLAUD***), Sandra **PIERRE** (*sans pouvoir*) et Messieurs Alain **BÉNÉTEAU** (*pouvoir donné à Monsieur Stéphane **BEILVERT***), Frédéric **FRANÇOIS** (*pouvoir donné à Monsieur Gérard **DANIEL***), Christophe **BOUCARD** (*sans pouvoir*), Hervé **LORIOUX** (*sans pouvoir*) et Pascal **TRINH-VAN** (*pouvoir donné à Monsieur Sylvain **FAGOT***).

Absente non excusée : Madame Céline **ANGOT**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Elodie **CAILLAUD** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **9 mai 2018**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Avenant convention SYHNA,
- Validation des offres pour le marché de la salle des fêtes,
- Rétrocession rue des Granges,
- Demandes de subventions,
- Personnel communal,
- Mise en place d'une offre d'accompagnement à la protection des données personnelles et au respect du RGPD (Règlement européen sur la Protection des Données personnelles),
- Informations,
- Questions diverses.

.../...

## ORDRE DU JOUR

**Avenant convention SYHNA** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 6 communes (**ANDILLY, CHARRON, ESNANDES, MARANS, ST-OUEN et VILLEDoux**) se sont engagées à soutenir le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Délibération  
n° 2018/26

Ce projet a été matérialisé par la signature d'une convention cadre du PAPI **le 5 juillet 2014**.

La réussite et l'efficacité du projet reposent aujourd'hui sur un partage du projet et une animation durable dans le temps et sur l'ensemble du territoire pour chacun des axes du programme d'actions.

Des opérations prioritaires ont été identifiées sous la maîtrise d'ouvrage des 6 communes du PAPI.

Elles concernent la réalisation de plusieurs actions déjà inscrites dès 2014 :

- communication, sensibilisation et information de la population,
- mise en place des repères de laisses de crue,
- mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et mise en mise d'un PCS à l'échelle intercommunale,
- mise en place d'exercices de simulation « alerte rouge »
- création et mise à jour du cahier de prescription d'alerte, d'informations et d'évacuation sur le camping du Bois Dinot à **MARANS**.

Afin de continuer les actions de communication pour sensibiliser et informer la population sur l'avancement du PAPI et sur les risques relatifs aux inondations (DICRIM, lettre d'information) ainsi que d'engager les autres opérations du PAPI, il serait nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

Cet avenant fixe un échéancier à fin 2023 et prolonge l'animation de 4 ans.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal son avis quant à la signature de cet avenant.

Après discussion, le Conseil Municipal (**11 votants + 4 pouvoirs – 15 pour**), conscient des enjeux liés à la signature de ce document, accepte cette proposition.

**Validation des offres pour le marché de la salle des fêtes** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la publication d'un appel d'offres à procédure adaptée relatif à la restructuration de la salle des fêtes (salle des associations) et la création d'un salon de coiffure.

Délibération  
n° 2018/27

L'ouverture des plis s'est déroulée **le lundi 18 juin 2018**. Suite à cette ouverture, les plis ont été analysés par le cabinet d'architecture **SPIRALE 17**.

Le montant des travaux a été estimé à **517 324,70 € H.T.**

A la suite de cette étude, Monsieur le Maire en présente au Conseil Municipal le résultat :

.../...

.../...

- lot n° 1 → Terrassements, gros-œuvre, VRD

2 entreprises ont présenté des offres qui dépassent largement les estimations.

Après discussion, le Conseil Municipal (**11 votants + 4 pouvoirs – 15 pour**) déclare ce lot infructueux et décide de relancer une procédure adaptée.

- lot n° 2 → Charpente et ossature bois, couverture, étanchéité  
\* entreprise **ENault** → **26 069,95 € H.T.**
- lot n° 3 → Menuiseries extérieures aluminium  
\* entreprise **ARTALU** → **35 022,71 € H.T.**
- lot n° 4 → Serrurerie  
\* entreprise **FABAREZ** → **13 863,00 € H.T.**
- lot n° 5 → Menuiseries intérieures  
\* entreprise **COUDRONNIÈRE** → **25 622,10 € H.T.**
- lot n° 6 → Plâtrerie, isolation, faux-plafonds  
\* entreprise **LA PLÂTRERIE ROCHELAISE** → **59 777,13 € H.T.**
- lot n° 7 → Carrelage, faïence  
\* entreprise **SOLINOME** → **8 090,60 € H.T.**
- lot n° 8 → Résine de sol  
\* entreprise **SORESPI** → **20 400,00 € H.T.**
- lot n° 9 → Peintures, sols souples  
\* entreprise **VEQUAUD** → **16 764,81 € H.T.**
- lot n° 10 → Electricité, courants faibles  
\* entreprise **COMELEC** → **42 888,00 € H.T.**
- lot n° 11 → Plomberie, sanitaire  
\* entreprise **HERVÉ THERMIQUE** → **18 300,00 € H.T.**
- lot n° 12 → Chauffage, ventilation  
\* entreprise **HERVÉ THERMIQUE** → **78 000,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal (**11 votants + 4 pouvoirs – 15 pour**), après discussion, accepte de confier les travaux aux entreprises nommées.

Afin de financer en partie ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental et de la Préfecture (DETR) et de demander l'autorisation de commencer les travaux avant les demandes d'attribution d'aides.

Le Conseil Municipal (**11 votants + 4 pouvoirs – 15 pour**) accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers inhérents à cette opération de travaux.

.../...

.../...

- Honoraires architecte : Dans le cadre de la restructuration de la salle des associations et la création d'un salon de coiffure, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre du cabinet d'architecture **SPIRALE 17** concernant sa mission de maîtrise d'œuvre qui s'élève à **25 400,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal (**11 votants + 4 pouvoirs – 15 pour**) accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à ces honoraires.

**Rétrocession rue des Granges** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du **15 décembre 2016** de ne pas reprendre la partie de voie de la rue des Granges (côté route de Réhon), celle-ci n'étant pas pourvue de tous les équipements (absence d'éclairage).

Délibération  
n° 2018/28

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'une autre demande de rétrocession a été sollicitée par 3 propriétaires sur 4.

Le Conseil Municipal examine à nouveau cette proposition.

Après discussion, le Conseil Municipal (**11 votants + 4 pouvoirs – 15 pour**) est favorable à cette rétrocession à la condition sine qua none que la commune n'installe pas l'éclairage sur cette partie de voie.

L'ensemble des propriétaires concernés par cette rétrocession devra fournir les justificatifs des terrains concernés et renoncer à l'éclairage public sur cette partie de voie (rue des Granges).

**Demandes de subventions** : Monsieur le Maire présente plusieurs demandes de subventions au Conseil Municipal.

Délibération  
n° 2018/29

- L'École de musique « L'Accord Parfait » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune fréquentant les écoles associatives. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève.**

Cette année, 39 élèves sont inscrits à l'école de musique.

Le Conseil Municipal (**11 votants + 4 pouvoirs – 15 pour**) décide donc d'attribuer une subvention de **390,00 €** à « **L'Accord parfait** ».

- Brico-méca-délire :

Afin d'aider leur association à financer leur manifestation de course de caisses à savon, « **Brico-méca-délire** » sollicite une aide de la part de la commune.

Le Conseil Municipal (**11 votants + 4 pouvoirs – 15 pour**) désireux de voir perdurer cette jeune association décide d'allouer une subvention de **200,00 €.**

- SOS Boubous :

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant d'une association de protection animale à l'échelle nationale dont l'objet est de replacer les chiens abandonnés : « **SOS Boubous** ».

.../...

.../...

Le Conseil Municipal (**11 votants + 4 pouvoirs – 15 pour**) compte tenu de l'ampleur nationale de cette association, ne souhaite pas donner suite à cette sollicitation financière.

- **D'Ici et d'ailleurs** :

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant d'une association dénommée « **D'Ici et d'ailleurs** » ayant pour vocation la mise en place d'un projet humanitaire **du 1<sup>er</sup> au 25 août 2018** au **Vietnam** : aide humaine au service des enfants dans un orphelinat, mise en place d'un centre aéré, financement de repas).

Après étude de ce dossier, le Conseil Municipal (**11 votants + 4 pouvoirs – 15 pour**) refuse de financer cette opération, la commune ne pouvant pas répondre à toutes les demandes à caractère humanitaire.

- **Association « Le Jardin en folie »** :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de **664,56 € T.T.C.** émanant de l'association « **Le Jardin en folie** » pour des éléments d'arrosage ; ce devis étant censé représenter une demande d'aide à la commune pour le financement de l'achat de matériel.

Le Conseil Municipal (**11 votants + 4 pouvoirs – 15 pour**) décide de surseoir à cette demande et sollicite de cette association une demande de subvention établie en bonne et due forme.

**Personnel communal** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de faire entrer dans le statutaire l'agent contractuel travaillant à l'école maternelle en qualité d'adjoint technique sur un poste d'adjoint technique à 34/35<sup>e</sup> déjà inscrit au tableau des effectifs.

Délibération  
n° 2018/30

Cette décision deviendra effective dès que les démarches administratives règlementaires auront été effectuées.

**Mise en place d'une offre d'accompagnement à la protection des données personnelles et au respect du RGPD (Règlement européen sur la Protection des Données personnelles)** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Délibération  
n° 2018/31

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi « Informatique et Libertés » fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

.../...

.../...

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un **Délégué à la Protection des Données (DPD)**.

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte **SOLURIS** propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, **SOLURIS** aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la **CNIL**.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de **SOLURIS** comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de **SOLURIS** est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+ 0,1 €/habitant pour les communes, + 10 % pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Le Conseil Municipal (**11 votants + 4 pouvoirs – 15 pour**), après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016/679,

Vu la délibération n° 2018.15 du Comité Syndical de **SOLURIS** en date du 22 mars 2018,

.../...

.../...

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par **SOLURIS**.

### **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

- Des chicanes ont été placées à l'entrée du bourg (entrée par carrefour de **LONGÈVES**) pour casser la vitesse des véhicules. Actuellement, les balises sont en matière plastique remplies d'eau mais, pour pérenniser ce système, une signalisation en dur sera installée. Le même dispositif sera étudié à l'entrée côté **SAINT-OUEN D'AUNIS**.
- Un giratoire sera installé à l'intersection des rues : rue des Groies – rue Saint Nicolas – rue du Bel Ebat.
- Le nouveau tronçon de la rue Saint Nicolas récemment réalisé est faïencé. L'entreprise **ATLANROUTE** sera contactée pour y remédier.
- 350 repas sont prévus pour la journée du 14 juillet 2018. Cette année, le menu sera composé d'un tajine de poulet. Jeux dans l'après-midi, concert, retraite aux flambeaux et bal avec DJ.
- 3 jours de festivités organisés par l'**Amicale laïque** se sont déroulés sur la place de l'église les **5, 6 et 7 juillet 2018** dénommés « La Guinguette ». 3 soirées à thèmes qui ont attiré de nombreuses personnes.
- Le **Festi'pop**, organisé par le **Centre socio-culturel « Les Pictons »**, s'est déroulé le **8 juillet 2018** sur le site des Ecluses. Les Pictons remercient la municipalité pour le prêt des lieux.
- Madame Chantal **LE GARREC** a été interpellée sur le fait qu'il n'y avait pas de cendriers à l'espace jeunes.

**6 délibérations** ont été prises (du n° 2018/26 au n° 2018/31) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 52.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Céline <b>ANGOT</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	<i>Absente non excusée</i>
Stéphane <b>BEILVERT</b>	<b>Adjoint</b>	
Alain <b>BELLOUARD</b>	<b>Adjoint</b>	
Alain <b>BENETEAU</b>	<b>Adjoint</b>	<i>Absent excusé</i>
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent excusé</i>
Elodie <b>CAILLAUD</b>	<b>Adjointe / Secrétaire de séance</b>	
Gérard <b>DANIEL</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Marinette <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Maurice <b>DEBEGUE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Adjointe</b>	<i>Absente excusée</i>
Gérard <b>FAVRE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Frédéric <b>FRANÇOIS</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent excusé</i>
Chantal <b>LE GARREC</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Hervé <b>LORIOUX</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent excusé</i>
Sandra <b>PIERRE</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	<i>Absente excusée</i>
Pascal <b>TRINH-VAN</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent excusé</i>
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	